



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1^{er} décembre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 25 novembre 2022, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christiane BARODY-WEISS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1) Autorisation de signer le marché n°2022106 relatif aux services d'assurances pour l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les lots du marché n°2022106 relatif aux prestations de services d'assurances pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, avec les sociétés attributaires :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031 CEDEX 9) ;
- Lot n°2 : Assurance Responsabilité civile générale avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031 CEDEX 9) ;

- Lot n°3 : Assurance du parc automobile avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141, avenue Salvador Allende à NIORT (79031 CEDEX 9).

PRECISE que le marché est attribué pour chaque lot sur la base des primes suivantes :

- Lot n°1 : pour une prime prévisionnelle d'un montant de 101 938,98 € TTC ;
- Lot n°2 : pour une prime prévisionnelle d'un montant de 58 021,33 € TTC ;
- Lot n°3 : pour une prime prévisionnelle d'un montant de 335 396,38 € TTC (franchise niveau 2).

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée ferme de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2) Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société SAS ECOPARK ADVENTURES pour l'implantation d'une activité de type Parc-Filets au sein du complexe sportif Marcel BEC

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°1 de transfert à la convention d'occupation privative du domaine public concernant l'implantation d'une activité de type parc-filets au complexe sportif Marcel Bec à Meudon de la SAS ECOPARK ADVENTURES à la société ECOPARK BY DK PARK.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la gestion des affaires patrimoniales à signer ledit avenant n°1.

PRECISE que l'avenant n°1 prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera à la date de fin de la convention initiale.

PRECISE que les conditions initiales d'exécution de la convention demeurent inchangées.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

3) Attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 1 700,00 € à M. B..... pour l'isolation de sa toiture au à Chaville ;
- 1 200,00 € à M. C..... pour l'isolation de sa toiture au à Ville d'Avray ;
- 500,00 € à Mme B.... pour l'installation d'un poêle à bois au à Ville d'Avray ;
- 500,00 € à M. B.....pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 30 rue Raphaël à Vanves ;
- 1 700,00 € à M. H....pour l'isolation de sa toiture au à Meudon.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

4) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à 4 particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 197,00 € :

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur
2209-I-11406	A..... Samuel, 92310 Sèvres	125,60 € TTC	50 €TTC	Favorable
2210-I-11413	A.... Philippe, 92170 Vanves	92,70 € TTC	47 €TTC	Favorable
2208-I-11239	B..... Mélanie, 92130 Issy-les-Moulineaux	169,00 € TTC	50 €TTC	Favorable
2210-I-11457	O.... Jean-Yves, 92130 Issy-les-Moulineaux	589,00 € TTC	50 €TTC	Favorable

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

III – ESPACES PUBLICS, VOIRIE – M. GAUDUCHEAU

5) Autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation, la maintenance des dispositifs de collecte pneumatique fixes et mobiles des déchets ménagers et transport de ces déchets

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à l'exploitation, maintenance des dispositifs de collecte pneumatique fixes et mobiles des déchets ménagers et transport de ces déchets avec la société ENVAC France SAS, sise 1 passage du Génie à PARIS (75 012).

PRECISE que le marché est un marché de services, traité à prix mixtes :

- Il est conclu pour un prix forfaitaires de 724 310,23 € HT, soit 796 742,37 € TTC, pour les prestations d'exploitation, de maintenance et de transport de la collecte pneumatique mobile du Fort d'Issy, l'exploitation, le transport et la maintenance de la collecte pneumatique fixe des Bords de Seine (incluant la gestion de la centrale d'aspiration dans Isséane et le vidage des conteneurs situés dans Isséane), l'aspiration et le transport de la collecte pneumatique mobile de NIWA, la maintenance et le nettoyage des camions d'aspiration, la collecte des cartons du Fort d'Issy.

Cette part forfaitaire intègre les tranches optionnelles n°1, 3 et 4. Elle est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 707 602,06 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 31 464,32 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : 3 313,18 € HT
- Tranche optionnelle n°4 : – 18 058,33 € HT

- Il est à bons de commande pour les prestations de lavage, curage ou collecte de borne supplémentaire, les collectes de substitution en cas de force majeure et les coûts d'intervention et de matériels de maintenance curative en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sur la base de prix unitaires détaillés dans le bordereau de prix unitaires. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 140 000 € HT.

La tranche optionnelle n°2, relative au débouchage du dispositif de collecte pneumatique mobile de l'opération NIWA à Vanves sera également traitée à bons de commande sur la base des prix unitaires. Elle sera affermée sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000 €. Ce montant maximum annuel sera ajouté au montant maximum annuel du marché dès son affermissement, portant celui-ci à 145 000 € HT.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification avec un début d'exécution des prestations au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux (2) ans renouvelable deux (2) fois par reconduction tacite pour une durée d'un (1) an à chaque fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

6) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection des chaussées et espaces publics attenants sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection des chaussées et espaces publics attenants sur l'ensemble du territoire qui résulteront de la consultation exposée ci-dessus.

DIT que consultation a été allotie comme suit :

- Lot n°1 : Territoire Est, villes d'Issy-les-Moulineaux et Vanves
- Lot n°2 : Territoire Nord, ville de Boulogne-Billancourt
- Lot n°3 : Territoire Ouest, villes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Ville-d'Avray

DIT que chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire exécuté via l'émission de bons de commande sur la base de :

- Taux fixe de rémunération par tranche de montant de travaux indiqués au bordereau des prix pour l'ensemble des missions DIA, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR/DOE ;
- Taux fixe de rémunération par tranche de montant de travaux indiqués au bordereau des prix pour la mission OPC ;
- Forfait définitif de rémunération par tranche de montant de travaux indiqués au bordereau des prix pour la mission type d'ACI ;
- Prix unitaires ou forfaitaires pour des prestations accessoires exceptionnelles ne faisant pas partie des missions décrites aux pièces contractuelles de l'accord-cadre et qui sont proposées par le titulaire dans le cadre de son devis. GPSO est libre d'accepter, refuser ou

négocier les prix unitaires ou forfaitaires pour des prestations accessoires exceptionnelles du devis, non prévus dans le bordereau des prix.

DIT qu'en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande publique, chacun des lots est conclu sans montant minimum annuel et avec les montants maximums annuels ci-dessous :

- Lot n°1 : 250 000€ HT
- Lot n°2 : 250 000€ HT
- Lot n°3 : 400 000€ HT

DIT que les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

7) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de divers types de sacs pour les directions de proximité de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de divers types de sacs pour les directions de proximité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui résulteront de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE que la consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de sacs plastiques divers couleurs et litrages ;
- Lot n°2 : Fourniture de sacs pour déjections canines ;
- Lot n°3 : Fourniture de sacs pour déchets verts.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres monoattributaires de fournitures à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande publique. Ils sont conclus sans montant minimum avec un montant maximum annuel pour le lot n°1 de 15 000 € HT, pour le lot n°2 de 55 000 € HT et pour le lot n°3 de 400 000 € HT.

PRECISE que les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-

3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

8) Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général et Plan de Sauvegarde)

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à 40 ménages* et 8 syndicats des copropriétaires*, pour un montant total de **360 458 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Plan de Sauvegarde.

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie pour 9 ménages*, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **1 455 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

*La liste est consultable au Service des Assemblées, sis 9 route de Vaugirard à Meudon.

V – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

9) Attribution d'un marché relatif aux travaux et à la maintenance du système de vidéoprotection urbaine du territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer le marché n°2022105 ayant pour objet les travaux et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine du territoire de Grand Paris Seine Ouest à l'entreprise INEO Infracom SNC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif aux travaux et à la maintenance du système de vidéoprotection urbaine du territoire de Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que le marché n°2022105 est conclu sans montant minimum mais pour un montant maximum de 5 000 000€ HT sur toute la durée du marché et qu'il prendra effet à compter de sa notification une durée ferme de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait et affiché à Meudon, le 2 décembre 2022

Fait et mis en ligne, le 2 décembre 2022